

Paris, le 6 décembre 2016

**ÉPISODE DE POLLUTION AUX PARTICULES (PM 10)
DÉPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE EN ÎLE-DE-FRANCE**

**Le Préfet de police, Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris,
communiquant :**

Ce matin s'est tenue, à la préfecture de police, la réunion quotidienne avec les membres du collège d'experts (Airparif, Météo France, la DRIEE et l'ARS) ainsi que le comité des élus associant les représentants de la Mairie de Paris, la Métropole du Grand Paris, le Conseil régional et les Conseils départementaux.

A cette occasion, Airparif a indiqué qu'avec un taux de concentration supérieur à 80 µg/m³, le seuil d'alerte pour la pollution aux particules fines (PM10) serait dépassé aujourd'hui avec une prévision de dépassement pour demain. Par ailleurs, Météo France a fait état d'une situation météorologique défavorable avec un vent faible réduisant la capacité de dispersion des particules polluantes, tout au long des prochains jours.

Face à ces éléments, Michel Cadot, Préfet de police, Préfet de la Zone de défense et de sécurité de Paris, a décidé de reconduire la mise en œuvre de la circulation alternée et des mesures contraignantes visant à réduire la pollution en Ile-de-France pour la journée du mercredi 7 décembre.

Cette mesure sera renouvelée jeudi 8 décembre si les taux de concentration constatés mercredi 7 le justifient.

En conséquence, mercredi 7 décembre de 5h30 à minuit, seuls les véhicules immatriculés avec un nombre impair seront autorisés à circuler dans Paris mais également dans les 22 communes limitrophes de Paris, comme défini dans l'arrêté inter-préfectoral en vigueur, consultable sur le site internet de la préfecture de police :

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Des dérogations sont prévues notamment pour :

- ✓ Les véhicules d'intérêt général prioritaire de secours
- ✓ Les véhicules électriques hybrides
- ✓ Les véhicules utilisés en co-voiturage (3personnes)...

Un centre téléphonique d'information du public (n° Azur 0 811 000 675) a été activé dès hier après-midi et le sera toute la journée du 7 décembre pour répondre à toute question sur la circulation alternée.

Par ailleurs, les mesures suivantes continueront à être appliquées le 7 décembre :

- **Réduction de 20 km/h de la vitesse maximale autorisée** sur toutes les portions d'autoroute, voies rapides, routes nationales et départementales d'Île-de-France.
- **Obligation de contournement par la francilienne** des véhicules en transit dont le PTAC excède 3,5 tonnes.
- **Réduction des émissions des établissements industriels.**
- **Suspension des dérogations de brûlage à l'air libre** des déchets verts.
- **Interdiction de l'utilisation du chauffage individuel au bois d'appoint** ou d'agrément.

Ces différentes mesures, notamment la circulation alternée, seront reconduites les jours suivants, si les conditions d'émissions de polluants et de dispersion demeurent défavorables, comme cela semble être le cas.

Il est également très important que dans la situation que nous connaissons, les Franciliens continuent de limiter leurs déplacements en voiture et de privilégier le covoiturage, notamment par l'usage des sites Internet et plateformes en ligne dédiés.

L'efficacité de ces différentes mesures repose, outre sur des contrôles par les forces de l'ordre qui seront renforcés dans la journée du 7 décembre, sur l'engagement et le civisme de nos concitoyens.

Elles sont accompagnées par des mesures fortes mises en place par les collectivités locales :

- La Mairie de Paris a mis en place la gratuité du stationnement résidentiel et gratuité des services vélib' et Autolib' pour les nouveaux usagers à la journée.
- Le Conseil régional, par le biais de son autorité organisatrice de transport le STIF, assure la gratuité des transports en commun afin de faciliter les déplacements des franciliens

Dès demain, le Préfet de police tiendra à nouveau une réunion du collège d'experts et du comité des élus.

Les recommandations sanitaires et comportementales complémentaires sont disponibles sur les sites suivants :

www.ars.iledefrance.sante.fr

www.airparif.asso.fr

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

NB : Il convient de noter que depuis le début de l'épisode de pollution mercredi 30 novembre, ce sont 32 540 véhicules qui ont été contrôlés et 6 766 ont fait l'objet d'une verbalisation. Ce jour 1746 verbalisations ont déjà été relevées dans le cadre des contrôles organisés par la Préfecture de police.

Contact presse : ppcom@interieur.gouv.fr / 01 53 71 28 73